

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 29 avril 2021  
Régulièrement convoqué le 22 avril 2021

Le 29 avril 2021 à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni au Palais des Congrès Charles Aznavour sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

**Présents (es) :** Mme Marie-Christine MAGNANON, M. Éric PHÉLIPPEAU, Mme Ghislaine SAVIN, M. Karim OUMEDDOUR, M. Jean-Michel GUALLAR, Mme Emeline MEHUKAJ, M. Cyril MANIN, Mme Fabienne MENOVAR, Mme Sylvie VERCHÈRE, Mme Pauline CABANE : Adjoints au Maire. Mme Danièle JALAT, M. Norbert GRAVES, Mme Anne BELLE, M. Jacques ROCCI, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Florence VINENT, Mme Vanessa VIAU, M. Vincent PERROUX, M. Julien DECORTE, M. Jérôme BEAUTHÉAC, M. Laurent CHAUVEAU, M. Dorian PLUMEL, M. Nicolas DELOLY, Mme Demet YEDILI, M. Jean-Frédéric FABERT, M. François COUTOS-THEVENOT, M. Christophe ROISSAC, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Karim BENSID-AHMED, Mme Cécile GILLET, Mme Françoise CAPMAL, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET

**Pouvoirs :** M. Chérif HEROUM (pouvoir M. Jacques ROCCI), Mme Catherine MATSAERT (pouvoir Mme Florence VINENT), Mme Sandrine MAGNETTE (pouvoir M. Cyril MANIN), Mme Chloé PALAYRET-CARILLION (pouvoir Mme Marie-Christine MAGNANON), M. Laurent MILAZZO (pouvoir M. Christophe ROISSAC), M. Laurent LANFRAY (pouvoir Mme Patricia BRUNEL-MAILLET)

**Secrétaire de Séance :** Mme Demet YEDILI

## 8.01 - PROTOCOLE D'ACCORD DE RÉÉDITION DE L'OUVRAGE " LE FACTEUR CHEVAL" - ALAIN BORNE - ASSOCIATION « L'ATELIER CONTEMPORAIN »

**Madame Fabienne MÉNOVAR, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :**

Les droits moraux et patrimoniaux attachés à l'œuvre du poète Alain BORNE ont été dévolus à la ville de Montélimar.

L'association à but non lucratif « L'ATELIER CONTEMPORAIN » située à Strasbourg et spécialisée dans l'édition d'écrits sur l'art, souhaiterait procéder à la réédition de l'ouvrage « Le Facteur Cheval » du poète, paru aux éditions Robert Morel en 1969.

Elle propose une réédition en format Poche (11,5 X 16 cm) qui serait diffusée à un prix modique afin de favoriser une large diffusion du texte.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la délibération n° 35 en date du 29 mars 1999 par laquelle la ville de Montélimar a accepté la donation posthume de l'œuvre d'Alain Borne assortie des droits et obligations qui s'y attachent,

Vu la demande de l'association « L'ATELIER CONTEMPORAIN »,

Après avoir entendu l'exposé précédent,



Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le protocole à intervenir,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole à intervenir avec l'association « L'ATELIER CONTEMPORAIN » ainsi que les documents afférents,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,**

Ont signé les membres présents,  
Suivent les signatures.

**POUR EXPEDITION CONFORME**

Fait en Mairie, le 30 avril 2021

Pour le Maire, par délégation  
L'Adjointe au Maire

Fabienne MÉNOUAR

